



**La Fédération camerounaise de football (Fecafoot), dans une correspondance signée de son secrétaire général, Didier Banlock, et adressée à la Confédération africaine de football (CAF), apporte des clarifications sur les engagements contractuels en cours avec le groupe SABC.**

En effet, l'instance panafricaine de football, a accusé la Fecafoot dans un courrier du 22 janvier 2022, de s'être rendue coupable d'une violation d'engagement contractuel, pendant la CAN Total Energie 2021.

L'instance faîtière du football camerounais a réagi : **«Il nous paraît judicieux de vous rappeler que la Fecafoot en sa qualité d'instance faîtière du football camerounais, est la gestionnaire exclusive des Sélections Nationales de Football. A ce titre et à l'instar des autres fédérations membres de la CAF, la Fecafoot a la pleine capacité juridique de conclure des contrats de sponsoring qui accompagnent le développement du football au Cameroun. Par conséquent, la CAF ne peut contester raisonnablement la régularité de notre relation contractuelle de plus de quatorze (14) ans avec le groupe SABC »**, écrit le SG la Fecafoot.



## FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

N° : 0225/FECAFOOT/PDT/DCAB/SSG/ZZ  
Réf : V/L du 22 janvier 2022

Yaoundé, le 27 janvier 2022

*A*

**MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL  
DE LA CONFEDERATION AFRICAINE  
DE FOOTBALL (CAF)  
EGYPTE-CAIRE**

**Objet :** Violation d'engagements contractuels-Coupe d'Afrique des Nations  
TotalEnergies, Cameroun 2021

**Monsieur le Secrétaire Général,**

Dans votre courrier en date du 22 janvier 2022 la CAF, par votre entremise, a estimé que la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) s'est rendue coupable d'une violation d'engagements contractuels au cours de la CAN TotalEnergies Cameroun 2021. Y faisant suite, nous souhaitons apporter les clarifications suivantes :

Au préalable, il nous paraît judicieux de vous rappeler que la FECAFOOT, en sa qualité d'instance faîtière du football camerounais, est la gestionnaire exclusive des Sélections Nationales de Football. A ce titre et à l'instar des autres fédérations membres de la CAF, la FECAFOOT a la pleine capacité juridique de conclure des contrats de sponsoring qui accompagnent le développement du football au Cameroun. Par conséquent, la CAF ne peut contester raisonnablement la régularité de notre relation contractuelle de plus de quatorze (14) ans avec le groupe SABC.

Dès lors et eu égard à l'antériorité de ce lien contractuel, les différents projets entrepris avec notre partenaire devraient être poursuivis. Toute interruption ou suspension unilatéralement décidée par la FECAFOOT, fût-ce le temps de la tenue de la CAN, est susceptible de causer un préjudice à notre partenaire et à la fédération elle-même. Dans cette dernière hypothèse, la responsabilité de la FECAFOOT pourrait être engagée avec de lourdes conséquences financières.

Toutefois, nonobstant sa conviction d'être dans son bon droit, le nouvel exécutif de la FECAFOOT, en responsabilité et respectueux des organes dirigeants de notre confédération, a enjoint son partenaire de désactiver tout son matériel branding et publicitaire. En conséquence, tout branding relatif aux produits en concurrence sectorielle avec les produits vendus par votre supporter national sera retiré de toutes les « Tanières du Lion ». Sans préjudice de notre droit à nous retourner contre la CAF, dans l'éventualité probable où notre partenaire déporte le litige devant les juridictions judiciaires ou arbitrales.

En revanche, le troisième point évoqué dans votre courrier est constitutif d'une diffamation. Vous vous êtes permis d'insinuer que la FECAFOOT mettait à la disposition de son partenaire SABC des tickets gracieusement offerts par la CAF à des fins d'activation publicitaire. Veuillez noter que :

Primo : la plus grande partie des tickets de matches obtenus par la FECAFOOT ont été acquis avec les fonds de notre fédération.

Deuxio : l'allégation que vous mentionnez est fausse et porte une atteinte grave à notre intégrité morale.

Tertio : la FECAFOOT se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à la suite de ces propos diffamatoires.

Ce fait regrettable nous donne l'occasion de noter une fois de plus, pour le déplorer, le traitement inamical que votre institution réserve au Nouvel Exécutif de la FECAFOOT. Nous formulons le vœu que ce harcèlement s'arrête et appelons de tous nos vœux l'avènement d'un état d'esprit positif et l'instauration d'une atmosphère de collaboration constructive.

Veillez agréer, **Monsieur le Secrétaire Général**, l'expression de ma parfaite considération.



**LE SECRETAIRE GENERAL P.J**

**Benjamin Didier BANLOCK**